

Annexe 7

**AVENANT A LA
CONVENTION DE VERSEMENT DES PRIX DE JOURNEE
SOUS LA FORME D'UN PAIEMENT AU 12^{ème}
EXERCICE 20XX
DE L'ETABLISSEMENT xxx OU DU SERVICE XXX**

Entre :

L'Etat, Ministère de la Justice, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse xxxxx – ADRESSE,

Et l'association xxxxx , représentée par son président.

Vu : Les articles R 314-115 et R 314-116, et R 314-125 à R 314-127 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu : L'article 6 de la convention initiale ;

Vu : L'arrêté de tarification en vigueur du xxxxx portant tarification pour l'exercice 20XX de (nom de l'établissement ou du service)

BP N Accordé (a)	Montant total des 12 ^{ème} versés à la date de l'arrêté (b)	Nb de mensualités versées à la date de l'arrêté	Reste à payer sur l'année N (a)-(b) = c	Nb de mensualités restant à verser (d)	Montant de la mensualité (c)/(d)	Montant de la mensualité au 01/01/N+1 (a)/12

Il est convenu ce qui suit :

L'Article 3 est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice X, le montant annuel de la dotation fixée par l'arrêté visé s'élève à €.

Du 1^{er} janvier au XXXXX, un montant global de XXXXXX € a été réglé en XX mensualités.

Le montant global restant à régler sur l'exercice N, s'élève à
XXXXXX € (nouvelle dotation) – XXXXX € (déjà versé) soit XXXXX €.
Ce solde sera réglé en XX acomptes (nombre de mensualités restant à verser) de XX
(indiquer le mois de début) à XX (indiquer le mois de fin)

Il sera procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement, après
notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation.

L'Article 5 est modifié comme suit : En vertu de l'article R. 314-116 du CASF, le prix de
journée moyen de l'année N continuera d'être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1 et
jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, la DIRPJ XXX réglera des acomptes mensuels
égaux aux douzièmes du montant global annuel fixé à l'article 3 dudit avenant, soit XXXX €
(colonne a/12 du tableau ci-dessus).

Les articles 1-2- 6 à 12 sont sans changement.

Fait à le

Le ou la Président(e) de l'Association Le ou la DIRPJ ou DEPAFI suivant organisations

Visa du Contrôleur budgétaire régional ou local